

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44/SLAG portant nomination des représentants du Haut-Commissariat à la commission territoriale du plan et aux différents groupes de travail spécialisés

n° 44/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
23 janvier 1974

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1974

Date du numéro
10 février 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'arrêté 74-76/PCG du 14 janvier 1974,

TEXTE INTÉGRAL

Décide :

Art. 1er

Le Haut-Commissaire adjoint et le chef du service des Finances de l'Etat sont nommés représentants du Haut-Commissaire au sein de la commission territoriale du plan définie à l'article 1° de l'arrêté 74-76/PCG sus-visé ;

Art. 2

Sont nommés représentants du Haut-Commissaire au sein des groupes de travail spécialisés : — le chef du service d'Etat de l'aviation civile ou son adjoint, es groupe de:travail «développement industriel et des infrastructures» ; — le chef du service des Finances de l'Etat ou son adjoint, groupe de travail « activités commerciales » : — le directeur de cabinet du Haut-Commissaire, groupe de travail « tourisme ».

Art. 3

La présente décision sera publiée au JO TFAI et communiquée partout Où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 23 janvier 1974. Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, R. GAUGER.